

Décision

Générale

colonial

Décision n° 143 accordant certaines gratifications aux personnels du service des finances.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial : Sur proposition du chef du service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une gratification de six mille francs (6.000.francs) pour services rendus à l'administration au cours de leur séjour est accordée à chacune des parties prenantes ci-dessous désignées : Mme Duhaudoy, personnel : Section solde; M. Rasamy, personnel : Section solde. Art. 2.— La dépense est imputable au

chapitre 4, article 1er, paragraphe 4, budget local (exercice 1948). Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.